

Le Règlement Intérieur – ASVHG Basket

En signant une licence à l'ASVHG Basket , vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Article 1

Chaque adhérent accepte de respecter ce règlement intérieur en signant sa licence.

Article 2

Chaque adhérent acquitte chaque année le montant de sa cotisation en prenant sa licence, matérialisant ainsi son souhait de faire partie de notre communauté sportive et lui permettant de participer aux entraînements et aux matchs.

Article 3

Chaque adhérent âgé de plus de 16 ans pourra assister à l'assemblée générale annuelle qui lui permettra de participer aux différents votes, d'apprécier les rapports d'activité de l'année écoulée et de participer à l'élection du CA.

Article 4

Le respect de tous les éducateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 5

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestations, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités envers les arbitres, les joueurs, les dirigeants ou les spectateurs entraînera des sanctions internes. Les parents des joueurs et joueuses mineur(e)s s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif.

Toutes les amendes imputées au club par FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Article 6

Tous les joueurs s'engagent à participer à tous les entraînements et à tous les matchs organisés par le club auxquels ils sont conviés, sauf cas de force majeure, en avisant impérativement à l'avance l'éducateur ou le responsable de l'équipe concernée.

Article 7

Lors des déplacements pour les matches à l'extérieur, l'enfant mineur est sous la responsabilité du club une fois que les parents ont confié en personne leur(s) enfant(s) à l'entraîneur ou au manager de l'équipe. Cette responsabilité prend fin au retour de l'équipe au lieu de rendez-vous convenu avec les parents avant le départ.

Article 8

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Article 9

Les licenciés sont tenus de se présenter aux entraînements et aux matchs dans une tenue adaptée à la pratique sportive du basket-ball ;

Article 10

Tout adhérent s'engage à respecter le matériel du club, et à en faire un usage conforme à la pratique du basket-ball.

Article 11

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. Par conséquent, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres. Parmi les obligations des joueurs figurent :

- L'arbitrage de matchs de catégorie jeunes
- La tenue des tables de marque (feuille et chrono) lors des matchs
- L'intérêt porté aux diverses manifestations organisées par le club
- La participation à l'assemblée générale
- La présence à l'ensemble des matchs de la saison (amicaux et compétitions)

Article 12

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés.

Article 13

Lorsque les parents viennent déposer leur enfant pour les matchs ou les entraînements, il est impératif de s'assurer de la présence d'un dirigeant ou de l'éducateur de la salle.

Article 14

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning est établi en début de saison. Les parents assurant le transport doivent être en possession d'une assurance en cours de validité.

Article 15

Le dirigeant de l'équipe s'organise avec les joueurs et leurs parents, pour la préparation du terrain (mise en place de la table de marque, des bans, de l'eau, de la mise à hauteur des panneaux, etc...), et le rangement à la fin de la rencontre si nécessaire.

Une fiche récapitulative des attendus (Responsable de salle, buvette...) est affichée dans le local cuisine.

Article 16

Un jeu de maillots et de shorts sont mis à la disposition de chaque équipe pour la saison. Les maillots sont distribués individuellement en échange d'un chèque de caution de 60€. Les maillots et les shorts seront restitués au responsable de l'équipe à la fin de la saison.

Article 17

Les parents d'adhérents mineurs, s'impliquant dans la vie du club, respecteront ce présent règlement intérieur.

Article 18

Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de stigmatisation, ainsi que la tenue de propos inadaptés, racistes, injurieux, homophobes ou sexistes, sera sanctionnée et pourra entraîner, sur décision de la direction, l'exclusion définitive du club.